

ARRETE n°

1827

**PORTANT DÉCLASSEMENT  
D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT**

Le Préfet de la Région et du Département de La Réunion

- Vu** Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1,
- Vu** Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-1,
- Vu** La décision d'inutilité et de remise au service du domaine du 05/09/2022 du Président de l'université de la Réunion des parcelles BW 3474 et BW 3475 situées sur la commune du TAMPON

**ARRÊTE**

**Article 1** – Sont déclassées du domaine public universitaire les parcelles cadastrées BW 3474 (97 m<sup>2</sup>) et BW 3475 (70 m<sup>2</sup>) issues de la division de la parcelle BW 3393 sur la commune du TAMPON, immeubles inscrits à l'inventaire des propriétés de l'État sous les numéros CHORUS 181105/365325.

**Article 2** – La Secrétaire Générale de la préfecture, la Rectrice de l'académie de la Réunion et chancelière des universités, le Directeur des Finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion et dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Saint Denis, le

15 SEPT 2022

Pour le Préfet



Régine PAM  
Secrétaire Générale